FICHE MÉDICALE

À REMPLIR EN CAS DE PREMIERE DEMANDE DE LICENCE INTERNATIONALE (OU APRES 5 ANS D'INTERRUPTION) OU EN CAS DE DEMANDE DE L'AVIS DU MEDECIN FEDERAL.
A ENVOYER PAR MAIL : servicemedical@ffsa.org OU PAR COURRIER A L'ADRESSE : MÉDECIN FÉDÉRAL NATIONAL – FFSA – 32, AVENUE DE NEW-YORK 75781 PARIS CEDEX 16

• NOM :..... PRÉNOM :

• Tél. :..... Code Licence :

• Poids : ☐ Taille : ☐

• Vaccin antitétanique fait le : ☐

• Allergies : _____

• T.A. au repos : _____

• Pouls au repos : ☐ à l'effort (30 flexions en 45'') : ☐

1 minute après : ☐

• Capacité vitale mesurée : ☐ appréciée : très bonne / bonne / insuffisante*

Pour tout demandeur de licence dès 45 ans : un examen cardiaque auprès d'un cardiologue tous les 5 ans
Pour toute demande de licence internationale : un examen cardiaque complet

• Réflexes tendineux : normaux / anormaux* • Amyotrophie : non / oui *

• limitations articulaires (lieu, degré) : non / oui* _____

• Amputation ou prothèse : non / oui* _____

• Traitements antidépresseurs : non / oui * - Lesquels : _____

• Traitement anticoagulant, antithrombotique ou antiagrégant plaquettaire >75 mg d'Acide Acétyle Salicylique : non / oui*

Lesquels : _____

• Traitements pour pathologie neurologique ou métabolique : non / oui : _____

• Etat de l'audition (voix chuchotée entendue à 3 mètres) : normal / anormal*

• Etat de la vue : acuité visuelle exigée avec ou sans correction : minimum 9/10 + 9/10 ou 10/10 + ≥ 1/10 toléré.

• Acuité visuelle : ☐ avec ☐ sans correction : O.D. : ☐ /10 O.G. : ☐ /10

• Port de lunettes : ☐ oui ☐ non Port de lentilles : ☐ oui ☐ non

• Vision des couleurs (pas de confusion des drapeaux utilisés en compétition : vert/rouge/bleu) : normal / anormal* *Rayer la mention inutile

En cas d'anomalie ou de chiffres inférieurs, il doit être fait appel à un Médecin Fédéral de la FFSA

Le recours à un ophtalmologiste est :
- Obligatoire pour l'obtention d'une première licence internationale ou de 5 ans d'interruption
- Vivement conseillée pour l'obtention d'une première licence d'une autre catégorie ou après 5 ans d'interruption
- Obligatoire pour le bilan d'une vision monoculaire +/* réduite et non corrigible et d'une vision controlatérale à 10/10ème (à l'exclusion d'une cécité unilatérale totale et*-/ou d'une rétinopathie pigmentaire)

Dans un tel cas une licence peut être accordée quelque soit sa catégorie si :
- Le champ du regard est ≥ 120°
- La c=vision stéréoscopique est utilisable
- La vision des couleurs est correcte

Signature et cachet du médecin	Motif justifiant la demande au Médecin Fédéral